

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00021

Séance du 20 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Objet : Signature d'une convention annuelle entre la Ville de Paris et le Casvp relative à une subvention de 38 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise durant l'été 2024.

LE CONSEIL

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-39 et suivants ;

Vu la demande de subvention n° 2025_00279, d'un montant de 38 000€ déposée le 19 septembre 2024 sur le portail numérique Paris Asso de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2024 - DSOL - DSP- 128 du Conseil de Paris du 19 au 22 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention annuelle entre la Ville de Paris et le CASVP fixant les modalités de versement de 38 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise pour l'année 2024,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la signature d'une convention attribuant une subvention de fonctionnement de 38 000€ pour le restaurant solidaire Saint-Blaise pour l'année 2024,

Délibère

Article 1er :

Le conseil d'administration accepte la subvention de fonctionnement de 38 000€ versée par la Ville de Paris pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise au titre de l'année 2024.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la convention attribuant au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement de 38 000€ pour le fonctionnement du restaurant solidaire Saint-Blaise.

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au compte 757 38 de la nomenclature comptable M57 du budget général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE